

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

♦ ♦ ♦

CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 22 octobre 2015 - 19 h 00

L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 09 et procède à l'appel nominatif des Elus.

PRÉSENTS	Mmes BOBO, BOYER, DUBOIS, GOSSELIN, HERNANDEZ, KRIER, LACOSTE, MATHIEU-DEBLACHE, SIMÉON et VITET Mrs BROUSSE, GAUBERT, LALANNE, LASCRET, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MARIN, MONROZIER, PERROT, PILET, RIVIER et SOUM
PROCURATIONS	Mme CALVO a donné procuration à Mme BOBO Mme DE COUX a donné procuration à Mme SIMÉON Mme MALET a donné procuration à Mme VITET Mme VOISIN a donné procuration à Mme LACOSTE M. BAË a donné procuration à M. LERAT M. CHOUARD a donné procuration à M. LOUZON M. FRANCHINA a donné procuration à Mme GOSSELIN M. SÉVERAC a donné procuration à M. MARIN
ABSENT(E)S	Mme RANGOLY et M. BUISSON
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRÉTAIRE	M. PILET Jean-Claude
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Modification du règlement intérieur de la médiathèque 2 - Tarification des spectacles 3 - Tarification pour le marché de Noël 2015 4 - Modification de la tarification pour le marché de plein vent 5 - Décision modificative - budget principal "Commune" 6 - Contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - préfinancement des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) 7 - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public - année 2015 8 - Nomination d'un Conseiller délégué supplémentaire - modification du tableau des indemnités de fonction 9 - Modification de la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) 10 - Modification de deux commissions municipales 11 - Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme 12 - Travaux du Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne (SDEHG) 13 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) - révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la grande agglomération Toulousaine 14 - SIECT - Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch 15 - SIAH - Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluents 16 - SDEHG - Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne - mise à disposition du rapport d'activité 2014 17 - Décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT 18 - Questions orales posées par les divers groupes 19 - Informations diverses

Date de la convocation : 15 octobre 2015

Date d'affichage : 16 octobre 2015

Nombre de membres

du Conseil Municipal : 33
en exercice : 33

Présents : 23
Votants : 31

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M PILET Jean-Claude en qualité de secrétaire de séance.

VOIE :	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'éteindre les portables, sachant que seul celui de l'Elu de permanence reste allumé.

Elle communique les questions orales demandées par les divers groupes, à savoir :

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. Lors du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2015, il a été annoncé que la station d'épuration de la Salvétat Saint-Gilles allait être réalisée ; nous voudrions connaître le coût des travaux de la station et du réseau de raccordement, pour la commune, et celui des Fonsorbais sur leur facture d'assainissement. Peut-on également connaître le tracé (le Fonsorbais indiquant un tracé en rase campagne) ?
2. Pouvez-vous nous indiquer où en est le Conseil des Jeunes ? Qu'est-ce qui en ressort ?

Groupe "Agir pour Fonsorbes"

1. Vous nous imposez, ainsi qu'à la population Fonsorbaise, un projet d'urbanisation dans le cadre de la modification du PLU, qui n'a pas fait l'objet d'une concertation municipale. Ce projet démesuré prévoit, en outre, la construction d'immeubles en zone pavillonnaire et va bétonner le peu qui reste d'espaces de verdure encore existant au sein de la commune. Vous n'indiquez pas clairement comment vous allez prendre en compte l'augmentation inévitable de circulation et de pollution alors qu'il s'agit déjà de problèmes récurrents pour notre cité et vos déclarations réitérées concernant de pseudo voies de "circulation douce" ne sont toujours pas assorties d'un plan d'action concret. Votre projet est identique à celui mis en œuvre dans des communes voisines (Cugnaux, Saint-Orens, Balma, Tournefeuille, ...) où les habitants excédés se mobilisent et engagent des procédures administratives.
De plus, à Fonsorbes, où le prix moyen d'une habitation se situe à 210 000 € (deux fois moins qu'à Blagnac) avec une baisse du marché immobilier de - 8,4 % (Chambre Interdépartementale des Notaires), les habitations se vendent difficilement en raison principalement de trop faibles services proposés aux habitants par rapport à l'importante pression fiscale qu'ils subissent.
Dans ces conditions, pensez-vous que ce projet, initié par l'ancienne municipalité, reste cohérent et répond aux besoins de la population et de la commune en 2016 ? Persistez-vous à vouloir le réaliser dans ses formes reprenant en cela la politique d'urbanisation incohérente de l'ancienne majorité ?
2. Le projet de budget prévoit pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des collectivités une enveloppe de 33,1 milliards d'euros, soit une baisse de 3,5 milliards par rapport à 2015. Cette diminution s'inscrit dans le plan de réduction de 11 milliards en trois ans (2015-2017) annoncé par le gouvernement.
Il y a quelques mois, vous aviez présenté une analyse prospective qui visait à une réduction des dépenses pour les années à venir. Cette réduction est-elle calibrée à hauteur de la diminution des dotations à venir ? Les mécanismes de compensation viendront-ils amortir cette baisse ou faudra-t-il rechercher de nouvelles baisses de dépenses ou augmenter les recettes par une hausse de la fiscalité ? Ces données seront consolidées avec le résultat 2015 et les prévisions 2016, mais aujourd'hui est-il possible d'avoir une tendance ?

1 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE (délibération n° 2015-166)

Mme le Maire cède la parole à M. Rivier, Conseiller délégué à la culture.

M. Rivier : il est proposé de modifier le règlement intérieur de la médiathèque afin que les détails du nombre de documents empruntables et des horaires ne soient plus précisés. Cela permettra d'avoir un document général.

Ce dossier a été présenté à la commission culture réunie le 8 octobre 2015.

M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : lors de la commission, il avait été précisé que la

modification portait sur des moments ponctuels, fériés etc., et non pour des révisions des horaires sur de la durée. C'est pour que ce soit bien clair.

M. Rivier : pour des changements d'ouverture ponctuelle. La phrase proposée en commission sera reprise.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de la médiathèque pour les raisons énoncées ci-dessus.

VOTE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

2 - TARIFICATION DES SPECTACLES (délibération n° 2015-167)

Mme le Maire cède la parole à M. Rivier.

M. Rivier : pour rappel, la délibération du 18 décembre 2014 a instauré une tarification pour les entrées aux spectacles, à savoir :

- tarif individuel : 5 € (pour les spectacles payants)
- gratuité pour les ayants droit*

De plus, une délibération avait été adoptée le 27 août 2015 pour une tarification spécifique pour les entrées du concert symphonique qui s'est déroulé le 19 septembre 2015 :

- tarif plein : 10 €
- tarif réduit* : 5 €

Aujourd'hui, vu qu'il existe deux sortes de spectacles, il est proposé de fixer deux tarifs qui seront applicables en fonction du coût de revient du spectacle ou du concert, à savoir :

Cas n° 1 :

Coût de revient supérieur à 1 500 € (prestation des artistes et coût de location de matériel)

- tarif plein : 10,00 €
- tarif réduit* : 5,00 €

Cas n° 2 :

Coût de revient inférieur ou égal à 1 500 € (prestation des artistes et coût de location de matériel)

- tarif plein : 5,00 €
- tarif réduit* : gratuité

**moins de 18 ans, les étudiants, les apprentis, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les personnes en situation de handicap, les personnes bénéficiant de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) sur présentation d'un justificatif*

Cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

M. Gaubert, du groupe "Agir pour Fonsorbes" : quel a été le coût, pour la commune, de la prestation de l'orchestre de l'université ? Est-ce que le prix fixé de 10 € a couvert les frais ? Dans le cadre général, si les frais ne sont pas couverts par les entrées, la commune assure-t-elle le complément ?

M. Rivier : le spectacle faisait partie de la programmation culturelle, donc prévu au budget. De mémoire, il a coûté 4 000 €, il y a eu à peu près 2 000 € d'entrées. Le spectacle a donc coûté à la commune 2 000 €.

Mme le Maire : si les frais ne sont pas couverts par les billets d'entrée, il est évident que la commune assure le complément.

M. Gaubert : il y a en fin de compte un seuil de rentabilité à partir duquel un certain nombre d'entrées est couvert. Lorsque ces montants ont été fixés, étaient-ils en phase avec l'absorption du coût ?

Mme le Maire : à priori, la commune ne fera pas de bénéfices, elle continuera à participer.

M. Gaubert : le prix fixé à 10 € suppose 150 entrées pour couvrir un spectacle de 1 500 €. Ou s'agit-il d'une fourchette ?

Mme le Maire : le tarif n'a pas été ainsi fixé. En fonction des efforts consentis par la commune, il pouvait être demandé aux Fonsorbais de participer sur un tarif, qui est tout de même très réduit, de 5 et 10 € selon les spectacles. Il est juste demandé une participation aux Fonsorbais, en sachant pertinemment que la commune devra couvrir l'intégralité des frais liés, à la fois aux artistes, mais également à tous les équipements (sono, éclairage, estrade etc.).

M. Rivier : il n'y a pas eu de calcul sur le prix. Certains artistes pensent qu'un spectacle gratuit dévalorise leur travail ; les spectateurs doivent payer car si le spectacle est gratuit ils penseront qu'il n'est pas de bonne qualité.

M. Gaubert : pour amortir le coût et, d'autre part, pour montrer la crédibilité.

M. Rivier : les artistes sont valorisés lorsque l'entrée est payante.

M. Gaubert : vous n'avez pas fait le calcul du coût, vous êtes partis sur le principe "quand c'est gratuit, ce n'est pas bon".

Mme le Maire : oui, la participation reste symbolique.

M. Pilet : tout d'abord, je voudrais en profiter pour féliciter le service culturel de la Mairie qui œuvre pour la politique culturelle depuis des années, et ce depuis l'ancien mandat. Il a permis l'existence d'un dynamisme, même s'il n'est parfois pas visible ; mais il fait un travail remarquable et je tiens à le souligner et à le remercier : à le remercier pour son investissement et le bénéfice qu'il apporte à la commune.

Sur ces tarifications de spectacles, qu'elle est la politique culturelle de la commune ? Car l'impression laissée est que les spectacles sont organisés de manière ponctuelle, ce qui peut être un axe de la politique culturelle de la commune : "on fait des spectacles pour faire des animations". Mais, la vocation de la politique culturelle de la commune pourrait être le support à d'autres objectifs : découvrir des nouveaux talents, découvrir des cultures différentes, découvrir, comme avec l'orchestre qui est venu, des styles de musique différents ; la culture est vaste et grande. J'aimerais qu'on puisse en débattre, en discuter. J'en ai parlé en commission culture, j'espère qu'on pourra le faire afin que l'on sache clairement où va la municipalité : est-ce qu'elle reste juste sur une politique de spectacles ou a-t-elle d'autres ambitions derrière ?

Quant à la valorisation par les entrées payantes, cela me gêne. Ce n'est pas l'argent qui doit venir valoriser, mais les critiques des spectateurs et leurs applaudissements. Cela pourrait être aussi une idée : qu'il y ait un temps d'échange, à la fin des spectacles, avec les gens qui se produisent (cela se fait par exemple à Odysud). Cela pourrait être une initiative intéressante et une marque de fabrique de la commune. Lors de la commission, des exemples ont été cités, notamment les spectacles organisés gratuitement durant l'été par le Conseil Départemental : pour y avoir assisté, M. Chouard en avait loué la qualité. Donc, je ne crois pas que le fait qu'ils soient payants les valorise. Politiquement, je suis contre le fait que l'on dise que la qualité soit une question d'argent. Je crois que c'est le contexte global qui fait qu'on prenne en compte la qualité du spectacle.

Mme le Maire : ce n'est pas ce qui a été dit. Il était question de la reconnaissance par le public du travail effectué.

M. Pilet : concernant le coût, certes les sommes sont modiques, mais on sait que des personnes sont en difficulté sur la commune. Organiser des spectacles gratuits permet d'inciter le plus grand nombre à venir parce que malheureusement il y a des personnes sur notre commune qui, pour 5 €, ne peuvent pas participer. Je propose de mettre en place, en plus des tarifs réduits, des invitations (une dizaine par spectacle) à destination des personnes les plus en difficulté pour les inciter à venir aux spectacles, pour, je vais le dire très trivialement entre guillemets "se changer les idées" ; on sait que des personnes sont à 5 € près, qu'elles ne viendront pas. On a envie que la culture touche tout le monde, quelle que soit la forme de culture. Je fais référence à un tract de l'opposition municipale, qui avait circulé sur Tournefeuille et qui disait que la culture ne devait aller qu'à une élite et avec des gens qui avaient des moyens. Je pense que l'on doit être vigilant, que l'on ne laisse pas ces propos, que la commune doit avoir une autre vision. J'émet donc cette proposition d'invitations, dont la répartition sera à étudier. Je pense qu'entre "la Mosaïque des Partages", le CCAS, etc, on pourra trouver un moyen de les attribuer.

Mme le Maire : c'est ce qui a été fait, par le biais du Centre Social : sur plusieurs spectacles de la commune, il a organisé un repas. Les personnes qui y ont participé ont ensuite assisté aux spectacles. Donc d'ores et déjà, cette prise en compte a été faite.

M. Pilet : ils étaient invités ?

Mme le Maire : je pense que c'était pour des spectacles gratuits. La démarche était de leur donner le goût de les fréquenter, car elles n'en ont malheureusement pas souvent l'habitude. Je pense qu'un certain nombre de personnes pourraient effectivement bénéficier de l'entrée gratuite par le biais du Centre Social. Cette proposition sera examinée, éventuellement présentée à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

M. Pilet : est-ce qu'on peut l'acter car cela va déterminer mon vote ?

Mme le Maire : est-ce qu'on peut acter le fait qu'il y ait une dizaine de personnes qui soient invitées par le biais du Centre Social ? Car l'idée est aussi d'essayer d'accrocher les personnes isolées, de les inciter à participer à d'autres activités du Centre Social (couture, cuisine, etc).

M. Pilet : on pourra discuter des modalités. Mais que cela permette aussi à des gens de sortir un peu du marasme dans lequel ils sont. Je crois que c'est ça l'idée.

Mme le Maire acquiesce.

M. Rivier : je suis d'accord avec Mme le Maire. Des invitations, oui, mais par le biais du Centre Social car il connaît les personnes en difficulté. Pour information, deux spectacles payants ont été organisés cette année,

pour lesquels 200 à 30 entrées ont été enregistrées. Pour les spectacles gratuits, à peine 50 personnes y ont assisté, sachant que ce sont toujours les mêmes. Donc, malgré la gratuité, les personnes en difficulté ne viennent pas forcément. Mais, votre idée de donner des invitations pour les inciter à venir paraît intéressante.

Mme le Maire : les agents qui assurent l'animation au Centre Social seront consultés afin d'étudier cette proposition. Nous en reparlerons donc lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. Pilet : cette action pourrait également s'effectuer par le club du 3^{ème} âge, ou toute autre structure de cet ordre là.

Mme le Maire : oui, mais certaines personnes ont déjà une vie associative riche, notamment celles fréquentant le club du 3^{ème} âge, ce qui n'est pas forcément le cas de celles qui fréquentent le Centre Social.

M. Pilet : mais il y a aussi des personnes âgées isolées. Je pense que c'est à réfléchir ; on peut acter le principe et ensuite réfléchir aux modalités.

Mme le Maire : on aura l'occasion d'en reparler.

M. Gaubert : je pense que la formulation de votre document n'est pas tout à fait adaptée. Si je résume bien : 10 € quand le coût de revient du spectacle est supérieur à 1 500 €, 5 € s'il est inférieur ou égal à 1 500 €, est-ce bien ça ? Or, sur la note explicative de synthèse, il est écrit "cas numéro 2 : 5 € pour les spectacles dont le coût de revient est égal ou supérieur à 1 500 €". On ne vote pas là-dessus ?

Mme le Maire : oui, il y a une erreur, elle a été remarquée. Ils votent sur "cas numéro 2 : 5 € tarif plein, et gratuit pour tarifs réduits pour les spectacles dont le coût de revient est égal ou inférieur à 1 500 €". Cela a été corrigé tout à l'heure, il n'y a pas d'ambiguïté

M. Gaubert : on est bien d'accord ? Parce que c'est écrit, et qu'ils doivent voter sur une question écrite.

Mme le Maire : cela a été oralement corrigé, ce sera retranscrit ; ils votent bien pour les tarifs qu'elle vient de donner, ils sont bien d'accord.

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la tarification ci-dessus détaillée pour les entrées des divers spectacles qui se déroulent sur la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

3 - TARIFICATION POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2015 (délibération n° 2015-168)

Mme le Maire cède la parole à M. Louzon, Adjoint délégué au secteur "développement économique-emploi-commerces et artisanat".

M. Louzon : les deux prochains dossiers qui vont être examinés ont été vus à la commission développement économique du 7 octobre.

Cette année, le marché de Noël sera conjointement organisé par le service culturel et le service développement économique : l'un pour la partie animation, l'autre pour la partie commerce.

Il est proposé d'instaurer une tarification pour les exposants qui participeront au marché de Noël prévu annuellement place du Trépadé, à savoir :

- emplacement sous barnum : 1,50 € / ML
- emplacement hors barnum : 1,00 € / ML
- caution obligatoire (rendu après la manifestation) : 30,00 €
- électricité à la demande pour certains stands : forfait de 2,00 € pour la journée

Le marché de Noël de cette année est prévu le 12 décembre 2015, de 10 h à 19 h.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la tarification ci-dessus détaillée pour les exposants qui participeront au marché de Noël prévu annuellement place du Trépadé

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

4 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LE MARCHÉ DE PLEIN VENT (délibération n° 2015-169)

Mme le Maire cède la parole à M. Louzon.

M. Louzon : ce n'est pas une modification de tarification, mais plus précisément une modification de la fréquence de paiement. Le règlement de ce marché spécifiait que l'encaissement des droits de place était trimestriel. Il donne lecture du projet de délibération "par délibération du 28 août 2015, il a été acté l'actualisation

de la tarification sur les marchés de plein vent. Il est proposé de préciser les fréquences de paiement :

- versement mensuel pour les marchands abonnés au marché de plein vent du mercredi
- versement trimestriel pour les marchands abonnés au marché de plein du samedi

Il est rappelé la tarification actuelle :

PRESTATIONS	TARIFICATION		
	ABONNÉS	OCCASIONNELS	VOLANTS
Emplacement ml / jour	0,80 €	1,00 €	1,00 €
Forfait pour branchement électrique / jour	1,50 €		

M. Pilet : pour revenir sur la discussion qu'ils ont eue en commission : l'unanimité pour dire que le marché fonctionne bien, que c'est une réussite, même si certaines choses doivent être améliorées, des à côtés à éventuellement revoir ; mais globalement c'est satisfaisant. J'en profite pour rappeler que la municipalité précédente avait tenté, en vain, d'installer un marché. Celui-ci semble en place. Lorsqu'il a été décidé de l'instaurer, ils avaient évoqué la possibilité de l'étendre aux producteurs locaux et aux produits biologiques pour un circuit court, afin de rester en cohérence avec la dynamique de l'Agenda 21 et la notion de développement durable. Cela a été de nouveau évoqué lors de la commission : cette orientation ne semblait plus être de mise, ou clairement explicitée. M. Louzon disait qu'il fallait attendre que le marché se pérennise, que l'on voit dans trois ans, qu'il n'était pas certain qu'il faille du Bio, que les commerçants n'en voudraient pas. J'aimerais donc que la commission poursuive ce travail sur la manière de faire exister des vendeurs Bio et sur le développement des circuits courts afin d'être en cohérence avec le développement durable et la logique de l'Agenda 21.

M. Louzon : vous vous rappelez de ma réponse ?

M. Pilet : je préfère que vous la disiez.

M. Louzon : vous me faites répéter ce que j'ai déjà dit, à savoir que la difficulté pour les produits Bio résidait dans le fait que deux camions spécifiques étaient nécessaires, l'un pour le Bio, l'autre pour le local, car les marchandises ne doivent pas être mélangées. Certains marchands vendent les deux types de produits, mais ne peuvent l'afficher car ils ne possèdent pas ce moyen de transport. Donc, sur les cageots, il y a bien écrit Bio, "AB", mais ne l'affichent pas sur les étiquettes. Cependant, une dizaine de producteurs locaux, ou de revendeurs de producteurs locaux, ou Bio, a été comptabilisée. Donc pour l'instant, l'équilibre existe, il y a quand même un bel échantillon de produits. Suite à une visite opérée avec Mme De Coux, ils ont constaté qu'il y avait effectivement beaucoup de producteurs locaux.

M. Pilet : on ne va pas refaire la discussion de la commission. Je veux acter les choses, qu'on avance sur les producteurs Bio ; je crois que c'était un engagement pris, je souhaiterais qu'on y parvienne.

Mme le Maire : oui, mais la production de produits Bio est compliquée. Par définition, les producteurs produisent peu, sachant que le samedi ils sont présents sur d'autres marchés du secteur, depuis fort longtemps ; si ces marchés sont rentables pour eux, ils n'ont pas de raison pour venir s'installer à Fonsorbes. Il est donc plus facile de trouver des revendeurs se servant au MIN (Marché d'Intérêt National) que de trouver des producteurs Bio.

Mme Vitet, Conseillère déléguée au développement durable : je me suis rendue au marché d'Airbus du jeudi pour essayer de faire venir des producteurs Bio à Fonsorbes. Mais malheureusement, ils ont tous un marché le samedi matin. C'est tout de même une grosse difficulté. Si vous connaissez des producteurs Bio, il faut nous le dire.

M. Pilet : il faut que ce soit clair.

Mme le Maire : c'est clair, on a envie qu'ils s'installent. Faut-il encore qu'ils aient envie de venir : s'ils sont installés ailleurs et que ça fonctionne bien, il n'y a pas de raison qu'ils déménagent d'une ville où il y a un marché le samedi, pour venir sur Fonsorbes. Ils sont donc peu nombreux. Si vous en connaissez, il n'y a pas de problème, adressez-les à M. Louzon, et c'est avec beaucoup de plaisir qu'ils seront accueillis sur le marché.

M. Louzon : le marchand qui vendait des lentilles et pois chiches ne vient plus sur le marché parce qu'il n'a pas assez de production. Il n'est plus que sur celui de Pinsaguel. Les producteurs vendent sur les marchés implantés sur le lieu de leur production, ils sont locaux.

M. Pilet : on est d'accord ? La volonté de l'équipe municipale est de développer des espaces pour les producteurs Bio et les circuits courts ?

Mme le Maire : oui, mais les circuits courts sont sur le marché d'ores et déjà.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modalités de paiements de la tarification du marché de plein vent telles que définies ci-dessus.

VOIT	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

5 - DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL "COMMUNE" (délibération n° 2015-170)

Mme le Maire précise que les dossiers financiers ont été soumis à la commission des finances réunie le 15 octobre 2015. Elle cède la parole à Mme Krier, Adjointe déléguée aux finances.

Mme Krier : il est proposé d'approuver la décision modificative n° 1 portant sur le budget principal "commune", à savoir :

Section de fonctionnement

Objet	Dépenses	Recettes
022/022 - Dépenses imprévues de fonctionnement (pour équilibrer la section de fonctionnement)	281 €	
60632/011 - Fournitures de petit équipement	7 500 €	
60636/011 - Vêtement de travail (PM : 500 € ; services techniques : 4 500 €)	5 000 €	
611/011 - Contrats de prestations de services	17 500 €	
61551/011 - Matériel roulant (dépassement budgétaire)	20 000 €	
739115/014 - Prélèvement au titre loi SRU	35 000 €	
7391172/014 - Dégrèvement de TH sur les logements vacants	6 000 €	
6554/65 - Contributions aux organismes de regroupement (SIVOM de Saint-Lys)	39 000 €	
6557/65 - Contributions politique de l'habitat (amende des logements sociaux)	- 31 802 €	
7321/73 - Attribution de compensation		- 216 323 €
7328/73 - Autres reversements de fiscalité		270 040 €
7411/74 - Dotation forfaitaire (ajustement suite à la notification)		- 12 741 €
74123/74 - Dotation de solidarité urbaine (ajustement suite à la notification)		123 846 €
74127/74 - Dotation nationale de péréquation (ajustement suite à la notification)		133 656 €
7551/75 - Reversement des budgets annexes		- 199 999 €
TOTAL	98 479 €	98 479 €

7321/73 - Attribution de compensation de la CAM suite à la demande du Trésorier pour la passer sur le compte 7328.

7328/73 - Autres reversements de fiscalité : c'est l'attribution de compensation et l'ex SIDEXE de la Ménude (53 717 € + 216 323 € de l'attribution de compensation)

7551/75 - Reversement des budgets annexes : on n'a plus besoin d'utiliser les budgets annexes de Cachac II et Cachac III donc on les reverse sur les budgets annexes

60-632/011 - Fournitures de petits équipements : aménagement des futurs locaux syndicaux

Mme le Maire : sachant que si nous n'avions pas attribué ces locaux aux syndicats, il aurait fallu tout de même les réhabiliter compte tenu de l'état dans lequel ils étaient. Ce n'est donc pas spécifiquement lié à leur future utilisation.

611/011 - Contrats de prestations de services : récupération d'une partie de la Taxe Foncière suite à l'étude menée avec le cabinet Juricia Conseil

739115/014 - Prélèvement au titre de la loi SRU : amende des logements sociaux initialement prévue au compte 65-57, qui sera donc décalée sur un autre article

7391172/014 - Dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants : suite à la réclamation des personnes (la commune ayant perçu l'argent, elle doit les rembourser)

Section d'investissement

Objet	Dépenses	Recettes
020/020 - Dépenses imprévues d'investissement (<i>pour équilibrer la section d'investissement</i>)	156 €	
2031/20 - Etudes (<i>agenda d'accessibilité</i>)	9 000 €	
21311/21 - Hôtel de ville (<i>changement des sols souples</i>)	24 640 €	
21316/21 - Cimetière (<i>reprise de l'aquadrain</i>)	8 300 €	
21318/21 - Autres bâtiments publics	195 000 €	
21318/041 - Autres bâtiments publics	85 750 €	
2182/21 - Matériel de transport (<i>reprise véhicule</i>)	6 600 €	
458120/4581 - Opérations sous mandat (<i>renforcement eau potable Cantegraille</i>)	80 000 €	
458121/4581 - Opérations sous mandat (<i>PUP des Carrelasses - réseau d'eau</i>)	650 €	
204132/041 - Subvention versée opération sous mandat	80 650 €	
024/024 - Cessions		102 900 €
103/10 - Plan de relance FCTVA (<i>prêt à taux 0 Caisse des Dépôts et Consignations</i>)		146 500 €
1323/13 - Subventions départements (<i>changement des sols souples à l'étage de la Mairie</i>)		9 946 €
1328/13 - Autres subventions (<i>participation Free sur le clocher de l'église</i>)		65 000 €
458220/041 - Opérations sous mandat (<i>renforcement du réseau d'eau potable de Cantegraille</i>)		80 000 €
458221/041 - Opérations sous mandat (<i>PUP des Carrelasses - réseau d'eau</i>)		650 €
2132/041 - Immeuble de rapport (<i>sortie de la maison Duffaut en bien loué</i>)		85 750 €
TOTAL	490 746 €	490 746 €

024/024 - Cessions : 78 000 € pour la vente de terrains au lieu dit "la Rivière" et la "Rivière d'Esquirit" ; 8 000 € concernant la cession du Renault Master ; 300 € pour la vente d'un flipper du service jeunesse ; 10 000 € au titre des cessions possibles d'ici la fin de l'année (par exemple si on vendait des photocopieurs, des imprimantes, il faut alimenter ce compte sinon on ne pourra pas les vendre ; 6 600 € pour la reprise d'un véhicule suite à l'achat d'un véhicule pour les services techniques

21318/21 - Autres bâtiments publics : aménagement des Lavoirs pour 3 000 € ; travaux du clocher de l'église pour 77 000 € ; travaux divers pour 115 000 €

21318/041 - Autres bâtiments publics : entrée de la maison Duffaut en local pour le PEJ

M. Pilet : on n'a pas vu apparaître la subvention annoncée par Mme Iborra, députée, pour le financement du PEJ. Où ça en est ? Elle aurait dû apparaître dans la décision modificative.

Mme Krier : ce n'est pas une décision modificative. Cette recette était inscrite au Budget Primitif.

M. Pilet : cela m'a échappé, comme elle avait été réalisée après. De plus, pour les sols souples de l'étage de la Mairie, ne fallait-il pas un vote d'engagement de la dépense à cause du montant des travaux ?

Mme le Maire : elle a été votée lors de la demande d'une subvention sous le mandat précédent. La subvention était valable jusqu'à la fin 2015.

M. Pilet : on remarque, sur le chapitre fonctionnement en dépenses, que les modifications apportées reviennent à ce qui a été dépensé l'année d'avant, ce dont il faudrait tenir compte. Les estimations du budget n'étaient peut-être pas suffisamment fines puisque une décision modificative a dû être adoptée pour abonder le budget. On constate des petites marges de manœuvre, notamment en investissements, ce qui me permet de relancer la demande d'un travail sur un Plan d'Investissement Pluriannuel (qui était, à un moment donné, prévu à l'ordre du jour, puis retiré) ; je souhaiterais que l'on puisse y travailler.

Mme le Maire : on y travaille. Il est difficile d'établir un PPI dans un contexte financier contraint, ce qui demande une capacité à se projeter, et de reprendre éventuellement certains chiffres du PPF (Plan Pluriannuel de Fonctionnement) pour arriver à quelque chose de correct.

M. Pilet : je pense que cela pourrait également être abordé en commission finances, ce qui permettrait à la modeste opposition que nous représentons d'apporter quelques idées et commentaires, et de ne pas ainsi

apparaître, à chaque vote, uniquement dans la contestation.

Mme le Maire : c'est ce qui se passe me semble-t-il en commission finances : vous discutez quand même, ce n'est pas une chambre d'enregistrement.

M. Pilet : non, mais c'est la raison pour laquelle j'ai repris tout ce qu'il s'était dit aussi en commission, et notamment éclaircir le point précédent portant sur l'orientation de la commune pour les marchés, c'est pour ça que je l'ai reprécisé. Mais sur les finances, on voit quelques marges de manœuvre qui apparaissent au niveau investissements.

Mme le Maire : on vous remercie de le faire remarquer, c'est une bonne nouvelle. Effectivement, cela prouve que des efforts conséquents sont réalisés pour tenter d'avancer, et d'arriver à notre engagement d'essayer de sortir la commune du marasme financier dans lequel elle se trouve. On avance.

M. Pilet : il y a quelques marges financières au niveau de l'investissement, c'est bien. De plus, je le dis pour que ce soit bien clair, il conviendrait que la commission des finances puisse travailler de manière un peu plus prospective sur le plan pluriannuel, mais aussi sur d'autres sujets, ce qui serait intéressant, plutôt que d'étudier à chaque commission uniquement le point qui va être abordé au Conseil Municipal suivant.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal "Commune" telle que présentée ci-dessus.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

6 - CONTRAT DE PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - PRÉFINANCEMENT DES ATTRIBUTIONS DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (FCTVA) (délibération n° 2015-171)

Mme le Maire cède la parole à Mme Krier.

Mme Krier : le Premier Ministre avait annoncé, le 27 avril 2015, la mise en place d'une mesure de préfinancement par prêt à taux à zéro des attributions au titre du FCTVA dans le cadre du plan de soutien à l'investissement public.

En conséquence, il est proposé de souscrire un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le préfinancement des attributions du FCTVA selon les conditions suivantes :

- Montant maximum du prêt : 146 500 €
- Durée d'amortissement du prêt : 27 mois
- Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :
 - Ligne 1 du Prêt : 73 250 € en décembre 2017
 - Ligne 2 du Prêt : 73 250 € en avril 2018

M. Pilet : est-ce que ce prêt sera réalisé sur les dépenses engagées ?

Mme Krier : c'est un pourcentage des dépenses inscrites au budget primitif 2015. Cela a été calculé par les services de l'État, pas par la commune. On a reçu une notification de calcul.

M. Pilet : sachant que le remboursement à N + 2 ne peut se faire que si les actions ont été réalisées.

Mme Krier : oui.

M. Pilet : donc, si les actions ne le sont pas, il n'y aura pas le retour sur investissement.

Mme Krier : on aura le prêt à taux zéro pour cette somme là.

M. Pilet : oui, mais l'intérêt de faire le prêt à taux zéro, c'est qu'à N + 2, le remboursement des sommes payent les indemnités ; c'est une avance de trésorerie. Si les dépenses ne sont pas effectuées, il n'y aura pas de retour

Mme Krier : non. Mais on n'aura pas de FCTVA non plus.

M. Pilet : mais il y aura eu le prêt ?

Mme Krier : il y aura eu le prêt qu'il faudra rembourser.

M. Pilet : on est bien d'accord sur l'explication

Mme Krier : la commune rembourse, quoi qu'il arrive au niveau des travaux.

M. Pilet : si les travaux sont réalisés, cela correspond à une avance de trésorerie ; si les travaux ne sont pas réalisés, il s'agit d'un prêt classique. Que ce soit bien clair pour tout le monde. Cela me permet d'enchaîner sur une parole beaucoup plus politique : on a un gouvernement qui mène une politique d'austérité, qui développe la politique de l'offre, et là, il est proposé aux collectivités une avance de trésorerie pour relancer l'investissement, parce que c'est ça qu'il se passe. Je rappelle que l'on avait adopté une motion pour énoncer les difficultés dans lesquelles se retrouvaient les collectivités locales suite aux baisses de dotations de l'État : je trouve que ce mécanisme-là, par rapport à la logique dans laquelle le gouvernement nous entraîne, est très dangereux et excessivement questionnant. Il montre aussi les incohérences du gouvernement actuel qui, d'un côté veut développer de l'offre, mais après bloque les crédits des collectivités locales et puis leur

demande d'investir en se mettant dans des situations qui peuvent être douteuses. Heureusement qu'il s'agit de "petites sommes", pour une commune de notre budget, 146 000 € ce sont des petites sommes. Donc en raison de tout cela, je ne participerai pas au vote.

Mme le Maire : d'accord.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire un contrat de prêt auprès de la CDC selon les conditions ci-dessus définies.

VOIE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participe pas au vote	1 (M. Pilet)

7 - INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC - ANNÉE 2015 (délibération n° 2015-172)

Mme le Maire cède la parole à Mme Krier.

Mme Krier : pour rappel, le Conseil Municipal avait délibéré, lors de sa séance du 22 janvier 2015, pour le recours à la prestation de conseil du receveur municipal pour l'exercice 2015, et avait acté le principe de versement de l'indemnité correspondante.

Cette indemnité est fixée en fonction du montant des dépenses des trois exercices précédents. Aussi, M. le Trésorier a transmis le décompte qui s'élève à un montant total brut de 1 812,01 €, soit 1 651,48 € nets.

Cette indemnité de conseil est fixée dans le cadre d'une convention de partenariat signée avec la Perception de Saint-Lys.

Mme le Maire : pour information, le Conseil d'Administration du CCAS, qui s'est réuni le 12 octobre, a décidé de n'attribuer que 50 % de l'indemnité de conseil sur le budget du CCAS en raison du caractère social de ce dernier. Le montant demandé était de 290,30 € et le montant attribué est de 145,15 €.

M. Pilet : c'est un point technique : cette décision avait été adoptée, il faut donc prendre la délibération afin de l'honorer. Mais, j'espère que l'année prochaine, lorsqu'il faudra se prononcer sur l'octroi de cette indemnité, on pourra en redébattre et que vous aurez changé de position.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer au Comptable du Trésor de Saint-Lys l'indemnité de conseil d'un montant brut de 1 812,01 €, soit 1 651,48 € nets pour l'année 2015.

VOIE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	4 (Mrs Chouard -par procuration-, Louzon, Monrozier et Pilet)

8 - NOMINATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ SUPPLÉMENTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION (délibération n° 2015-173)

Mme le Maire : M. Soum Christian avait été nommé Conseiller délégué pour le secteur "sécurité-sûreté" par arrêté en date du 29 septembre 2015 ; cette information avait été transmise lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} octobre dernier. Il est donc proposé de modifier le tableau des indemnités de fonction, le taux en pourcentage de l'indice 1015 serait de 6,55 % (taux identique aux autres Conseillers délégués).

Ce dossier a été examiné par la commission des finances réunie le 15 octobre 2015.

Je vous rappelle que l'ensemble des Elus qui perçoivent des indemnités, Conseillers délégués, Adjoints ou Maire ne perçoivent que la moitié des indemnités auxquelles ils ont droit, compte tenu de la situation financière de la commune. Nous avons décidé, nous également, de participer à l'effort nécessaire.

M. Pilet : on constate que chaque année, au mois d'octobre, il y a une nomination de Conseillers délégués. Je pense qu'il avait été annoncé par l'équipe municipale majoritaire, je crois que c'était le 29 avril, un engagement de ne pas dépasser un budget de 80 000 € et de limiter le nombre d'Adjoints et de Conseillers délégués. Je pense qu'en l'occurrence, cela rattrape le nombre de délégués et d'Adjoints qu'il y avait sur l'ancien mandat, à vérifier. Donc, en même temps, c'est peut-être pour me faire plaisir parce qu'octobre est mon mois d'anniversaire, mais je pense qu'il faudrait peut-être arrêter.

Mme le Maire : on aurait pu aussi nommer des Adjoints et non des Conseillers délégués. Ce sont tout de même des Elus très investis, qui donnent beaucoup de leur temps.

M. Pilet : je vais finir, expliquer : le budget est de 80 000 €, et si l'on ne s'est pas trompé, il serait dépassé. Il faut donc le regarder parce que le budget prévisionnel, sur la ligne budgétaire, est de 80 000 €. En l'État, si on ne s'est pas trompé dans nos calculs, le budget serait dépassé, pas de beaucoup, mais serait dépassé, ce qui nécessite là aussi des modifications. Mais à vérifier, car on n'est pas tout à fait sûr des chiffres. Je l'ai amené en plaisanterie par rapport à mon anniversaire, mais la question était sérieuse par rapport à la légalité des choses.

Mme le Maire : on a bien compris, on va le regarder.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal, en prenant en considération les observations de M. Pilet, de modifier le tableau des indemnités de fonction pour la raison évoquée.

VOIE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	5 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne, Perrot et Pilet)

9 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD) (délibération n° 2015-174)

Mme le Maire : pour faire suite à la nomination de M. Soum Christian au sein de la commission "prévention-sécurité", il est proposé de modifier la composition du CLSPD afin de remplacer Mme Bobo Françoise par M. Soum Christian.

La nouvelle composition serait donc la suivante :

- HERNANDEZ Adda
- SOUM Christian
- CALVO Marie-Louise
- GOSSELIN Corinne
- LACOSTE Christine
- LASCRET Yves
- LALANNE Philippe
- DUBOIS Ghislaine

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier la composition du CLSPD pour la raison évoquée.

VOIE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	5 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne, Perrot et Pilet)

10 - MODIFICATION DE DEUX COMMISSIONS MUNICIPALES (délibérations n° 2015-175 et 2015-176)

Mme le Maire : le groupe majoritaire propose de modifier la composition des deux commissions municipales suivantes afin d'y intégrer Mme Mathieu-Deblache Virginie :

- commission "culture" : Mme Gosselin Corinne cède sa place à Mme Mathieu-Deblache Virginie
- commission "implication citoyenne - communication" : M. Lascret cède sa place à Mme Mathieu-Deblache Virginie

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit précise que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Aussi, sachant que la représentation proportionnelle doit être respectée, Mme le Maire fera appel à candidatures et si un seul candidat est maintenu, les modifications sus-indiquées prendront effet sans vote. Donc, y a-t-il d'autres candidats ? Aucun candidat ne s'étant déclaré, je vous donne lecture des nouvelles commissions en question :

Commission "culture"

- CHOUARD Jean-Stéphane
- RIVIER Pascal
- BROUSSE Christian
- MATHIEU-DEBLACHE Virginie
- SÉVERAC Arnaud
- VOISIN Geneviève
- PERROT Pascal
- LALANNE Philippe
- BUISSON Jérôme
- PILET Jean-Claude

Commission "implication citoyenne - communication"

- VOISIN Geneviève
- BOYER Michèle
- GOSSELIN Corinne
- MATHIEU-DEBLACHE Virginie
- SÉVERAC Arnaud
- VITET Martine
- PERROT Pascal
- DUBOIS Ghislaine
- PILET Jean-Claude

11 - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (délibération n° 2015-177)

Mme le Maire cède la parole à M. Lerat, Adjoint délégué au secteur "urbanisme-transport-environnement-VRD".

M. Lerat : il est proposé de délibérer afin de prescrire la seconde révision du PLU. Le Conseil Municipal avait délibéré le 27 mai 2015 pour adhérer au groupement de commandes pour le marché de service portant sur la révision du PLU, en actant la nécessité de procéder à la révision de ce document.

Ce dossier a été présenté lors de la commission "urbanisme-transport-environnement-VRD" réunie le 26 mai 2015, lors du Comité de Pilotage du 16 septembre 2015 et lors de la réunion de travail du 13 octobre dernier.

Je vais vous donner lecture de la délibération complète, c'est obligatoire, c'est la légalité :

1. Le contexte

Il faut rappeler que la commune dispose d'un PLU approuvé le 31 janvier 2013.

Ce PLU, dont les travaux ont commencé en juin 2008, s'avère aujourd'hui partiellement inadapté aux contextes et problématiques communales actuelles, mais aussi aux enjeux de développement durable demandés.

Plusieurs éléments majeurs impliquent la mise en révision du PLU actuel.

- ✓ La loi portant "Engagement National pour l'Environnement" (loi ENE - dite Grenelle II) du 12 juillet 2010, telle que modifiée par la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR, fixe au 1^{er} janvier 2017 la date à laquelle l'ensemble des PLU devront intégrer ces nouvelles dispositions normatives.

Cette loi fait évoluer le contenu des PLU, notamment au travers :

- d'un renforcement de la prise en compte des objectifs de développement durable par la réduction des gaz à effet de serre
- de la préservation et de la restauration des continuités écologiques
- de l'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers
- de l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacements, le développement des transports en commun et la limitation de la consommation d'espace

- ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération toulousaine avec lequel le PLU doit entretenir une relation de compatibilité.

Ce SCoT, approuvé le 16 mars 2012, partiellement annulé par jugement du Tribunal Administratif de Toulouse du 13 mai 2015, a été mis en révision fin 2014 afin, notamment, de l'ajuster aux évolutions législatives intervenues ces dernières années en matière d'urbanisme (en particulier les lois "Grenelle II", "Duflot" et "ALUR"), et de tenir compte des dynamiques à l'œuvre sur la Grande agglomération toulousaine (démographie, pratiques de déplacement, etc...).

Ce projet s'articule autour des trois principes suivants : maîtriser l'urbanisation, polariser le développement et relier les territoires.

Maîtriser l'urbanisation passe par l'identification des territoires naturels et agricoles stratégiques, par la mise en place du maillage vert et bleu reliant les espaces "ouverts" de l'agglomération.

Polariser le développement vise à la fois l'accueil des habitants, des équipements, des services et des activités économiques avec une recherche de mixité fonctionnelle lorsqu'elle est admissible.

Relier les territoires doit notamment se traduire par le développement d'un réseau de transports collectif confortant des bassins de vie - bassins de mobilité. Ce principe implique une cohérence entre urbanisme et transport.

- ✓ Parallèlement, d'autres documents supra-communaux auxquels le PLU doit être compatible ont évolué :

- en matière d'habitat : le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par la CAM le 19 novembre 2013 pour la période 2014-2019
- en matière de déplacement : le Plan de Déplacements Urbain (PDU) approuvé le 17 octobre 2012
- en matière environnementale : le SRCE de Midi-Pyrénées approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015. Ce schéma traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame verte et bleue. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire. Il définit pour Midi-Pyrénées les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme tels que les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) et les Plans Locaux

d'Urbanisme Communaux et Intercommunaux (PLU et PLUi) 3 ans à compter de l'approbation du SRCE.

- le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 en cours d'étude
- ✓ Il n'est pas compatible avec les dernières évolutions législatives issues du Grenelle II de l'Environnement, mais aussi avec la loi ALUR de mars 2014, la loi LAAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) d'octobre 2013 et la loi croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques d'août 2015.

Compte tenu de ce contexte, il apparaît donc nécessaire de prescrire la révision du PLU, laquelle poursuivra notamment les objectifs suivants :

2. Les objectifs de la révision

Des objectifs généraux

- assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et normatif (loi ENE, loi ALUR, Loi LAAF et loi MACRON) et la compatibilité avec le SCoT de l'Agglomération toulousaine en cours de révision
- faire porter les efforts de la commune vers une réflexion sur le foncier, sur l'habitat permettant ainsi de rester un pôle attractif important et de maintenir une certaine population sur son territoire. Le PLU permettra de réaliser un projet de territoire commun à l'ensemble des habitants de la commune dans un objectif de développement durable, tout en identifiant les enjeux spécifiques du territoire et sans remettre en cause les équilibres structurels de la collectivité.

Des objectifs spatialisés ou thématiques

- engager une réflexion sur un projet de requalification et de revalorisation du centre ville
- caractériser les formes de développement urbain en fonction des enjeux locaux et des caractéristiques propres au territoire de Fonsorbes
- faciliter la pérennisation des activités économiques (artisanat, commerce, services) existantes sur le territoire communal et inciter l'accueil de nouvelles activités en prenant en compte des contraintes environnementales et fonctionnelles de l'espace communal

Entendu cet exposé,

Le Plan Local d'Urbanisme sera révisé conformément aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-25 du Code de l'urbanisme.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement, dite Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision de documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation et de l'Agriculture et de la Pêche,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-6, L.123-13-1 et R.123-24,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux articles L.123-13-1, R.123-15 à R.123-19 du Code de l'Urbanisme de lancer la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Fonsorbes,

Considérant que cette procédure a pour objet d'élaborer un nouveau Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'aux termes de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre tout au long de la procédure,

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre tout au long de la procédure, portant sur les articles suivants :

Article 1 : de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : de définir les principaux objectifs assignés à l'élaboration du document d'urbanisme communal, notamment :

- d'assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et normatif (loi ENE, Loi ALUR, Loi LAAF et Loi MACRON) et la compatibilité avec le SCoT de l'Agglomération toulousaine en cours de révision.
- de faire porter les efforts de la commune vers une réflexion sur le foncier, sur l'habitat permettant ainsi de rester un pôle attractif important et de maintenir une certaine population sur son territoire. Le PLU permettra de réaliser un projet de territoire commun à l'ensemble des habitants de la commune dans un objectif de développement durable, tout en identifiant les enjeux spécifiques du territoire.
- d'engager une réflexion sur un projet de requalification et de revalorisation du centre-ville.
- de caractériser les formes de développement urbain en fonction des enjeux locaux et des caractéristiques propres au territoire de Fonsorbes.
- de pérenniser les activités économiques (artisanat, commerce, services) existantes sur le territoire communal et inciter l'accueil de nouvelles activités en prenant en compte des contraintes environnementales de l'espace communal.

Article 3 : d'approuver les modalités de la concertation suivantes pendant la durée de la procédure :

- mise en place d'un registre de concertation, à l'accueil de la Mairie, destiné à recevoir les observations des administrés
- mise à disposition progressive des documents d'études pour consultation à l'accueil de la Mairie
- publication de notes d'information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune
- tenue d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant le Plan Local d'Urbanisme.

Article 5 : de solliciter :

- l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune de Fonsorbes pour couvrir les frais matériels (et études) nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme
- le Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre d'une subvention pour le PLU

Article 6 : de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme :

- au Préfet
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental
- au représentant de l'autorité compétente en matière de transport urbain
- à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- au Président de la Chambre des Métiers
- au Président de la Chambre d'Agriculture

Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L 141-1 du Code de l'Environnement seront consultées à leur demande, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour terminer, nous avons présenté les objectifs de cette révision lors de la réunion du 13 octobre, qui s'est déroulée dans la salle du Conseil Municipal (je ne sais pas si tout le monde y était). Il a été présenté à l'ensemble des Elus du Conseil Municipal les objectifs, un document de travail qui n'est pas définitif et qui doit être affiné et qui s'appelle le P.A.D.D. "Projet d'Aménagement et de Développement Durable". En fait, ce document servira à la construction du PLU, ce dernier devra donc s'y conformer.

Mme le Maire : en fait, ce document trace les grandes lignes de ce que sera la révision.

M. Lerat : ensuite, une réunion s'est tenue le 19 octobre à laquelle étaient conviés les conseils de quartier et le conseil des sages. Une réunion publique sur les orientations du PLU est prévue pour le 20 novembre 2015.

Mme le Maire : cette réunion sera annoncée sur le site, sur les panneaux lumineux, sur la Dépêche. L'objectif étant de décrire le P.A.D.D., ce qui est présenté est un pré-projet d'aménagement et de développement durable. Le P.A.D.D. sera présenté au Conseil Municipal de décembre pour un vote du Conseil Municipal. Vous avez donc bien compris qu'il s'agit d'un important chantier que l'on ouvre là, qui représentera plus d'un an de travail. Cela dessinera la commune de demain, et pas uniquement celle de la fin du mandat puisque le PLU s'appliquera au delà de 2020 ; ce sont donc nos successeurs qui, probablement, lanceront une nouvelle révision. Il s'agit d'enjeux très importants pour la commune, ou l'on pourra montrer ce qu'est notre volonté. Peut-être en rediscutera-t-on après, des éléments seront donnés en réponse à l'une des questions orales posées. Il y a une volonté d'éviter ce que l'on a connu sur les années précédentes, à savoir l'explosion démographique qui a conduit à ce qu'est Fonsorbes aujourd'hui ; donc une maîtrise marquée de la démographie de façon à pouvoir gérer au mieux la population actuelle sur la commune. Cela ne signifie pas pour autant fermer les portes de Fonsorbes, mais être en capacité d'accueillir correctement les personnes que nous accueillerons, sans générer pour autant des coûts de fonctionnement importants et la nécessité d'avoir à construire entre autres un quatrième groupe scolaire. L'objectif est de lancer la révision.

M. Pilet : je m'étais positionné pour être sur le comité de pilotage, mais je n'ai pas pu assister à la première réunion ; depuis, je cours un peu après l'information. Je fais donc la demande claire : j'aimerais connaître les dates de réunions, etc, afin de pouvoir me libérer de mon travail, puisqu'elles ont lieu en journée, pour être présent. Effectivement, pour le groupe que je représente, ce sujet est très important. On fait l'effort de communiquer ces dates, et moi je fais l'effort de me libérer sur mon temps de travail pour tenter d'être présent. En l'occurrence, il y a eu un manquement, notamment pour le 13 octobre où je n'ai pas pu être présent pour la présentation faite aux Elus. Je m'en étais excusé, j'avais demandé un compte-rendu, pour lequel je suis toujours preneur.

Aussi, je découvre beaucoup de choses. Donc, réaction à chaud, je trouve les objectifs un peu généraux, je pense qu'il faudra les affiner

Mme le Maire : c'est normal qu'ils soient généraux, tout est à travailler.

M. Pilet : je ferais juste une remarque, à chaud aussi : la gestion des habitats, l'augmentation maîtrisée de la population et "une organisation des différents espaces de la commune" : espaces verts, espace habitat, ...

Mme le Maire : mais tout cela est prévu, d'ores et déjà, dans le cadre de la présentation que nous avons eue lors de la première réunion du comité de pilotage. Il a été question de trame verte, de trame bleue, il y a eu un travail sur le terrain avec des ingénieurs du cabinet de l'agence d'urbanisme qui travaille pour nous aider à rédiger cette révision du PLU. Ces éléments sont bien entendu pris en considération, ce sont des choses importantes dans le cadre de la révision.

M. Lerat : suite à cette réunion du 13 octobre, un document de travail a été établi, que vous pouvez obtenir. Ce document retrace les principaux enjeux, la conséquence éventuelle sur le PLU. Attention, c'est un document de travail qui n'est pas finalisé, ce sont des hypothèses de travail qui progresseront en fonction des remarques étudiées.

M. Pilet : il y a une année de travail ?

M. Lerat : non, il n'y a pas une année de travail sur ce document de P.A.D.D.

Mme le Maire : sur la révision du PLU, il y a bien sûr une année de travail.

M. Lerat : il y a une année de travail, mais le PADD doit être finalisé avant la fin de l'année, c'est lui qui fixera les enjeux. Ensuite, le PLU nécessitera un an de travail, car on regardera les zones, on dira quel sera l'enjeu sur cette zone, qu'est-ce qu'il faut modifier, qu'est-ce qu'il faut appliquer comme règlement, etc.

Mme le Maire : le PLU détaillera le règlement de chaque zone.

M. Pilet : d'où ma remarque puisque la première priorité est d'affiner les objectifs généraux, qui me paraissent pour le coup bien généraux. Donc sur ce principe-là, comme ce n'était pas clair avec la note de synthèse qui nous était faite, on est bien d'accord qu'il s'agit d'acter la mise en route de l'étude du PLU ?

Mme le Maire : oui.

M. RIVIER donne procuration à M. BROUSSE et quitte la séance à 20 h 15

Nombre de membres	Présents : 22	Votants : 31
-------------------	---------------	--------------

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la prescription de la révision du PLU, de définir les principaux objectifs assignés à l'élaboration du document d'urbanisme communal, d'approuver les modalités de la concertation durant la procédure, d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du PLU, de solliciter une dotation auprès de l'Etat et d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget communal.

VOTE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire : je vous rappelle donc que la prochaine réunion est une réunion publique, prévue le 20 novembre prochain, à la salle du cinéma, à 20 heures.

12 - TRAVAUX DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-GARONNE (SDEHG) (délibérations n° 2015-178 et 2015 -179)

Mme le Maire cède la parole à M. Marin, Premier Adjoint.

M. Marin : il est proposé d'approuver les travaux du SDEHG portant sur les deux opérations suivantes :

Rue des Jardins

Dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP), il est prévu la création d'une voie entre le chemin des Carrelasses et l'avenue de la Gare. Il est donc proposé de délibérer sur l'éclairage public de cette nouvelle voie. Les conditions financières sont les suivantes :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG) :	11338,00 €
▪ Part SDEHG	33 600,00 €
▪ Part restant à la charge de la commune (estimation) :	<u>30 000,00 €</u>
Total	74 938,00 €

M. Gaubert : est-ce que ce point n'aurait pas dû être vu en commission des finances, comme cela l'a toujours été jusqu'à présent ? Aujourd'hui, il est uniquement fait référence à la commission d'urbanisme.

Mme le Maire : dans l'absolu, on aurait pu effectivement penser que la commission des finances donne son avis sur la question.

M. Marin : il s'agit d'un PUP, il a donc déjà été voté ; on ne fait que l'appliquer. Il est uniquement question d'autoriser le SDEHG à procéder à l'étude et aux travaux.

Mme Krier : c'était inscrit au budget. Il avait été dit que tout ce qui n'était pas inscrit au budget passait par la commission finances. Effectivement, pour ce PUP, ou pour les subventions portant sur différents secteurs, il n'est pas nécessaire de repasser ces dossiers en commission finances puisque les dépenses ont déjà été inscrites au budget.

Mme le Maire : mais surtout, on a déjà voté le principe de ces travaux-là il y a quelques mois, puisque la commune avait demandé une subvention au SDEHG. Que ce soit pour la rue des Jardins ou le poste "les Ormeaux", il me semble que ces dossiers sont déjà passés en Conseil Municipal.

M. Pilet : le budget prévisionnel pour ce PUP était de 274 000 €, qui comprenait la voirie, l'aménagement, les équipements annexes. Est-ce que le coût de cet éclairage entre dans cette enveloppe ou pas ?

M. Marin : je vous répète le projet de délibération : il est proposé de délibérer pour l'éclairage public de cette nouvelle voie, le montant total des travaux s'élève à 74 938 €.

M. Pilet : ce n'était pas ma question. Est-ce que ce montant était compris dans l'enveloppe du PUP ?

M. Marin : oui, évidemment.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les travaux du SDEHG portant sur l'éclairage public de la rue des Jardins.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

Poste de commande "les Ormeaux"

M. Marin : je commence par une précision : il y a une erreur sur l'ordre du jour qui mentionne la rue des Ormeaux ; or il faut comprendre "le poste de commande "les Ormeaux", qui est l'appellation du SDEHG. Il faut savoir qu'à Fonsorbes il y a la rue des Ormeaux, l'impasse des Ormeaux, et le poste de commande "les Ormeaux", qui sont géographiquement séparés les uns des autres.

Lors du Conseil Municipal du 23 juin 2015, il avait été expliqué la nécessité de prévoir deux tranches de travaux pour le lotissement "les Sports" et le poste de commande "les Ormeaux" en raison du montant des travaux. Une délibération avait été alors adoptée pour le lotissement "les Sports". Il est donc proposé aujourd'hui d'approuver les travaux pour le poste de commande "les Ormeaux", selon les conditions financières suivantes :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG) :	21 519,00 €
▪ Part SDEHG	70 504,00 €
▪ Part restant à la charge de la commune (estimation) :	50 204,00 €
Total	142 227,00 €

Ces deux dossiers ont été soumis à la commission urbanisme-transport-environnement-VRD réunie le 18 juin 2015.

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les travaux du SDEHG portant sur le poste de commande "les Ormeaux".

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

13 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) - RÉVISION DU SCoT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE) DE LA GRANDE AGGLOMÉRATION TOULOUSAIN (délibération n° 2015-180)

Mme le Maire : l'arrêt de la révision du SCoT est prévu pour le début du mois de décembre 2015. Il sera précédé d'une étape de concertation auprès des EPCI entre mi-octobre et mi-novembre. Le Conseil Communautaire de la CAM a délibéré le 29 septembre 2015 afin de :

- demander au SMEAT (Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Toulousaine) que les requêtes de la CAM exprimées par courrier du 26 mars 2015, et confirmées dans ladite délibération, soient reprises et intégrées dans l'arrêt du SCoT révisé
- rappeler au SMEAT que l'instance d'arbitrage et de pilotage de la révision du SCoT, en amont du Comité Syndical, est le bureau
- demander au SMEAT d'établir un compte-rendu pour toutes les réunions

Aussi, il est proposé de délibérer afin de soutenir cette démarche.

Le projet de délibération était joint à la convocation.

En fait, la commune est peu concernée par le contenu de la délibération. Plusieurs communes de la CAM ont fait remonter auprès du SMEAT des demandes correctives qui, manifestement, n'ont pas été prises en compte. Donc, d'une certaine manière, le fait de délibérer est un soutien que l'on apporte aux communes en question : Muret, Pinsaguel, etc, elles sont un certain nombre à faire remonter des demandes qui n'ont pas été prises en considération.

M. Lalanne, du groupe "Agir pour Fonsorbes" : en ce qui me concerne, je voterai "contre" parce qu'à l'analyse des évolutions demandées par la CAM, on voit qu'il y a quand même un certain nombre de menaces en direction des espaces protégés et naturels, donc vis-à-vis de l'environnement et du cadre de vie des gens qui vont être concernés par ces modifications.

Mme le Maire : "correction du zonage" : des demandes sont effectivement formulées sur des espaces agricoles naturels. Je ne suis pas sûre que ce soit pour autant pour sacrifier des espaces verts.

M. Pilet : excusez-moi, M. Lalanne, comme vous siégez à la CAM, pouvez-vous en dire un peu plus ? Je n'ai pas du tout d'élément.

M. Lalanne : je ne veux pas me dédire par rapport au vote formulé par le groupe d'opposition de la CAM, mais à la lecture d'un certain nombre de choses débattues à propos des déplacements, des potentielles urbanisations vers d'autres secteurs, il apparaît que des espaces protégés, des espaces naturels ou agricoles pourraient être transformés dans l'urbain, pour des projets urbains. C'est donc à ce niveau là que je me positionne.

Mme le Maire : je ne le traduis pas ainsi. Je ne vois pas écrit que la correction des zonages est destinée à des espaces urbains ou construits.

M. Lalanne : d'autant que si nous n'avons pas tous la même lecture, il y a déjà une problématique de sémantique.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir la démarche de la CAM auprès du SMEAT.

VOI :	Pour :	26
	Contre :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne et Perrot)
	Abstention :	1 (M. Pilet)

14 - SIECT - SYNDICAT INTECOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH

Mme le Maire cède la parole à Mme Vitet.

Mme Vitet :

Le budget - excédent global pour l'année 2014

- excédent d'investissement 2014 : 31 582,43 €
- excédent d'exploitation 2014 : 769 347,01 €
- donc un excédent global de 800 929,44 €

Pour comparaison :

- excédent global 2013 : 1 053 371,09 €
- excédent global 2014 donc de 800 929,44 €
- donc un résultat : - 252 441,65 €

L'affectation du résultat est passée à 100 % à l'exploitation.

A signaler également un changement de logiciel : le logiciel utilisé par le SIECT (AZA) ne se commercialise plus.

Concernant les travaux du SIECT

- surélévation du réservoir Bérat/la Matasse
- conduite du chemin Bénech à Fonsorbes : coût de 506 000 €, avec la pose de 1 120 mètres linéaires de conduite et reprise de 46 branchements
- Castelnau : 550 mètres linéaires changés
- Savères : 1 700 mètres linéaires
- réhabilitation de réservoirs à Fonsorbes, Saint-Clair de Rivière, Sainte-Foy de Pérolières) et prise d'eau Louge (à l'usine du Fousseret)

Le SIECT a changé d'adresse depuis le 1^{er} avril 2015 : tous les agents du syndicat sont basés à l'usine du Lherm et le siège social du syndicat reste à la Maison du Touch à Rieumes.

Action sociale

Une aide financière a été accordée à l'association humanitaire 77 pour une participation au financement de la construction d'une réserve d'eau au Mali.

Fonds de solidarité

Il peut être sollicité par les familles en difficulté financière pour le règlement de leurs factures.

Mme le Maire : c'était donc le bilan des activités du syndicat, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT.

15 - SIAH - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS

Mme le Maire cède la parole à Mme Vitet.

Mme Vitet : les points évoqués lors de l'assemblée générale de 2015 concernent :

Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations)

Pour rappel, les origines du texte : le risque inondations en France concerne un habitant sur trois et un emploi sur quatre. Les inondations représentent 60 % des dommages indemnisés au titre des catastrophes naturelles.

La multiplication des événements catastrophiques ont mis en évidence :

- un manque de structuration de la maîtrise d'ouvrage
- des problèmes d'identification des gestionnaires d'ouvrage
- des défauts d'entretien d'ouvrages

Face à ce bilan il y a une volonté de responsabiliser les communes et les EPCI afin d'avoir une couverture nationale complète, notamment pour la prévention des inondations.

Le Président du SIAH a assisté à une rencontre avec les Présidents des communautés d'agglomération : il y avait 10 intercommunalités représentées.

La compétence serait transférée en 2018 et une étude stratégique a été lancée afin de chiffrer la GEMAPI.

Le transfert des charges irait sur les intercommunalités avec la mise en place d'une taxe sur le foncier de 1 € à 40 € par habitant et par an. Les communes seront adhérentes d'office.

Pour rationaliser les différents syndicats, l'agence de l'eau demande le regroupement des syndicats du Courbet et de l'Aussonnelle.

Il n'y aurait pas de dotation de la DETR pour les communautés d'agglomération de Toulouse et Muret (coût de l'étude : 15 000 €).

Le SIAH souhaite que les communes adhérentes communiquent leur Plan Communal de Sauvegarde, pour avoir une meilleure connaissance de la crue, et leur PLU en tant que personne publique associée.

Refonte du site internet

Il est désormais consultable sur navigateur, tablette ou mobile (coût : 2 450 €, plus 22,50 € de services mensuels). Le site est : www.siah-du-touch.org. Vous pouvez y trouver tous les éléments d'actualité de manière régulière.

C'était aussi une information.

Mme le Maire : Merci. Vous avez bien compris que la GEMAPI fera l'objet de discussions animées.

16 - SDEHG - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DE HAUTE-GARONNE (délibération n° 2015-181)

Mme le Maire : le rapport d'activité de l'année 2014 est mis à disposition auprès du secrétariat. Il convient de valider cette mise à disposition, conformément aux dispositions des articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'acter la mise à disposition du rapport d'activité 2014 du SDEHG.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

17 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22

Mme le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance.

18 - QUESTIONS ORALES POSÉES PAR LES DIVERS GROUPES

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. Lors du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2015, il a été annoncé que la station d'épuration de la Salvetat Saint-Gilles allait être réalisée ; nous voudrions connaître le coût des travaux de la station et du réseau de raccordement, pour la commune, et celui des Fonsorbais sur leur facture d'assainissement. Peut-on également connaître le tracé (le Fonsorbais indiquant un tracé en rase campagne) ?

Mme le Maire : en ce qui concerne le tracé, vous avez reçu le plan, transmis par mail.

La Directrice Générale des Services : non, il n'a pas été transmis car il était prévu de le communiquer en séance, aux Présidents des divers Groupes.

Mme le Maire : pardon. Nous vous le transmettons donc.

En ce qui concerne le coût : à ce jour, il n'a pas été communiqué. Il se situait entre 1 600 000 et 1 700 000 € lorsqu'il s'agissait du premier tracé, c'est-à-dire celui qui passait sur la départementale. Il a été modifié, il y a donc beaucoup de variables qui entrent en ligne de compte sur le coût de la station, notamment sur tout ce qui concernera les DUP (Déclaration d'Utilité Publique) puisqu'il va falloir que soit négociée la vente d'un certain nombre de terrains privés. Cependant, est-ce que cela sera une négociation, est-ce que cela sera une DUP ? Pour l'instant, je ne possède pas les éléments pour vous répondre. D'autre part, les autres variables concernent le prêt toxique, toujours en cours de négociation, et qui bénéficiera du fonds de soutien. Lors de ma dernière entrevue avec la Directrice financière du SMEA, ils n'avaient pas reçu la notification ; il est donc clair que cela impactera les factures de tout le monde. Effectivement, par rapport à ce qui avait été précédemment annoncé, le prêt toxique sera mutualisé auprès de l'ensemble des adhérents du SMEA, cela a été une avancée considérable. Suite à la rencontre que nous avons eue avec M. Vincini, le président du SMEA, ce dernier a émis le souhait de mutualiser les tarifs par bassin de vie ; chaque commission territoriale devra établir son calendrier. D'ores et déjà, certaines commissions territoriales ont uniformisé leurs tarifs. Sur la nôtre, cela sera plus compliqué en raison du niveau de nos tarifs par rapport aux tarifs de nos voisins, de Plaisance par exemple. Il y a une telle différence, que le lissage sera long pour atteindre des tarifs identiques. Donc aujourd'hui, on n'a pas les éléments pour vous répondre sur ce point. On a à nouveau sollicité le Directeur du SMEA, je pense qu'ils sont en train de le calculer, sachant qu'un autre élément est entré en considération : lors de la réunion du 14 septembre que nous avons eue à la Préfecture, il y a eu une demande de modification du nombre d'équivalent habitants formulée par les deux autres communes que sont la Salvetat Saint-Gilles et Fontenilles. Donc, compte tenu de tous ces éléments, la donne est modifiée. J'espère que l'on aura rapidement une projection de tout cela et que l'on pourra vous apporter des réponses.

M. Pilet : dans quel sens la demande de modification du nombre d'habitants a-t-elle été revue ? À la hausse ou à la baisse ?

Mme le Maire : pour Fontenilles, elle a été revue à la hausse, pour la Salvetat à la baisse me semble-t-il. Ce n'est que pour la première tranche. Nous, nous l'avons laissée telle quelle, avec d'ores et déjà des chiffres annoncés pour la 2^{ème} tranche, c'est-à-dire pour 2025. Une fois que le SMEA aura étudié tous ces éléments, on pourra espérer une projection du coût de la station et du montant de nos factures d'assainissement pour les années à venir, sachant que le permis de construire de la station d'épuration a été déposé.

M. Pilet : je découvre que le tracé ne suit pas directement l'Aussonnelle, pas partout. Dans les discussions préalables que l'on avait eues, je sais que c'est un dossier que portait la Salvetat, il était prévu d'en profiter pour réaliser une liaison verte. Est-ce toujours pris en compte ?

Mme le Maire : je ne suis pas sûre car l'aménagement représente un coût, il n'est pas certain qu'il y ait une liaison verte au dessus, sur la totalité du tracé.

M. Pilet : cela permettrait de bénéficier des financements européens. Cela n'a pas été évoqué, étudié ?

Mme le Maire : non, cela n'a pas été évoqué, du moins je ne l'ai pas entendu lors de la réunion en Préfecture. Si des financements sont octroyés, ils seront portés par le SMEA. Mais je n'ai jamais entendu parler des financements européens. Le plus gros financeur est l'agence Adour Garonne.

M. Pilet : oui, mais c'est dans le cas où il y aurait un aménagement vert, qui permet de percevoir un financement européen, mais pas sur la station, ce sont deux choses différentes.

Mme le Maire : je ne peux y répondre, sachant que l'agence Adour Garonne finance également le réseau.

M. Pilet : je parlais des financements pour les liaisons en zones vertes, pas pour la station.

Mme le Maire : ce n'est pas sur la commune de Fonsorbes, en l'occurrence c'est sur les territoires de Fontenilles et la Salvetat Saint-Gilles. Je ne sais pas ce que ces communes demandent.

M. Pilet : ce que l'on peut également voir, c'est que du coup les travaux n'impacteront pas la route départementale, ce qui est, pour les habitants et nous tous, une bonne chose. Après on verra, on n'a pas le coût de la facture finale.

Mme le Maire : on sait que le coût du réseau sera majoré puisque le tracé passe chez des propriétaires privés, alors que le premier tracé suivait la départementale, qui d'ores et déjà appartient au département, il n'y aurait donc rien eu à payer. En l'occurrence, le SMEA devra acheter les terrains.

M. Pilet : cela occasionnera moins de gêne pour la majorité des habitants.

Mme le Maire : pour la circulation, aucun doute.

M. Pilet : en tout cas, c'est une solution qui, à un moment donné n'était pas soi-disant envisageable, et qui l'est aujourd'hui. La nouvelle majorité départementale semble faire bouger les choses d'une autre manière que la précédente.

Mme le Maire : il n'y a aucun doute, c'est ce que je vous disais précédemment. Il n'y a aucun doute sur l'implication de M. Vincini, Président du SMEA, sur la volonté du Conseil Départemental de vouloir faire avancer ce dossier que nous trainions tous, avec les conséquences néfastes que cela avait pour notre environnement, sachant que l'Europe portait un regard sur nos stations respectives de Fonsorbes et de Fontenilles qui rejettent des eaux impropres. Donc c'est bien, cela a été pris en compte et il est bien clair qu'il y a une volonté manifeste de la part de la Préfecture et de tous les Directeurs des services de l'Etat concernés pour que cela avance le plus rapidement possible.

2. Pouvez-vous nous indiquer où en est le Conseil des Jeunes ? Ou'est-ce qui en ressort ?

Mme le Maire : Mme Voisin, Adjointe déléguée à l'implication citoyenne, étant absente, cette question sera traitée lors de la prochaine séance.

Groupe "Agir pour Fonsorbes"

Mme le Maire : je vais répondre au fur à mesure à la première question car elle est un peu longue.

Vous nous imposez, ainsi qu'à la population Fonsorbaise, un projet d'urbanisation dans le cadre de la modification du PLU

Mme le Maire : déjà, vous ne connaissez pas la différence, manifestement, entre "modification" et "révision" : on ne peut pas imposer un projet d'urbanisation de cet ordre-là dans le cadre d'une modification. Une modification ne concerne que des opérations mineures, elle n'est pas faite pour de tels projets. Vous ne la citez pas, mais je le dis pour les personnes présentes, de façon à ce que tout le monde puisse suivre, vous faites référence à un projet d'urbanisation sur la zone Hournes-Portérény présenté en Conseil Municipal le 27 avril 2015 par l'architecte et l'urbaniste qui portent une partie du projet ; Conseil Municipal pendant lequel vous n'avez pas fait de remarque particulière sur le sujet, j'ai là le procès-verbal : "M. Gaubert expose qu'il est effectivement nécessaire de s'interroger sur l'intégration d'un tel projet sur la commune, sachant qu'il n'existe pas un cœur de ville à Fonsorbes. Il était difficile de réussir un projet en cohérence avec le centre ville historique. Il est positif que tous les paramètres aient été imaginés, étudiés afin de mener ce projet à terme. Il espère que le phasage sera le plus étalé possible pour éviter une évolution inconsidérée de la commune. Le développement de la commune doit passer par un projet cohérent, étalé dans le temps. Il demande si ce projet n'aurait pas dû être préalablement présenté en commission urbanisme". Je lui avais répondu qu'il n'avait pas été présenté à la commission car l'objectif était de le soumettre à l'ensemble du Conseil Municipal. Donc là, déjà, le regard qui était porté sur le projet n'était pas si négatif que ça. Je continue.

Qui n'a pas fait l'objet d'une concertation municipale

Mme le Maire : la concertation a eu lieu puisqu'on vous l'a présenté.

Ce projet démesuré prévoit, en outre, la construction d'immeubles en zone pavillonnaire et va bétonner le peu qui reste d'espaces de verdure encore existant au sein de la commune.

Mme le Maire : lorsqu'on vous a présenté le projet, vous avez bien vu qu'il y avait des espaces verts largement préservés puisque tous les bassins de rétention couvrent une surface importante. Des

pistes cyclables sont également prévues pour des déplacements doux. Je tiens tout de même à vous rappeler que cette zone est constructible, non pas de notre fait, mais du fait de la majorité sortante, à savoir : le PLU en vigueur rend ces zones-là constructibles. Il nous était donc difficile d'arriver et de tout remettre en question, cela ne fonctionne pas ainsi.

Vous n'indiquez pas clairement comment vous allez prendre en compte l'augmentation inévitable de circulation et de pollution alors qu'il s'agit déjà de problèmes récurrents pour notre cité et vos déclarations réitérées concernant de pseudo voies de "circulation douce" ne sont toujours pas assorties d'un plan d'action concret

Mme le Maire : ce projet, tel qu'il nous a été présenté par l'architecte et l'urbaniste, ne comprend pas d'impasse, contrairement à la plupart des lotissements de la commune. Il débouche sur la route de Fontenilles, sur le chemin Bénech, sur la rue des Jonquilles, sur le lotissement le Cantalou, et sur le chemin de Canto-Laouzetto. Donc, il est bien desservi.

Votre projet est identique à celui mis en œuvre dans des communes voisines (Cugnaux, Saint-Orens, Balma, Tournefeuille, ...) où les habitants excédés se mobilisent et engagent des procédures administratives.

Mme le Maire : il y a tout de même une différence importante entre les communes que vous citez et Fonsorbes car le SCoT (le Schéma de Cohérence Territoriale) les définit comme "villes intenses", à qui il est imposé une densification élevée en raison de leur proximité de Toulouse et du fait qu'elles possèdent des transports adaptés. Sur ces communes, la hauteur des immeubles peut atteindre quatre étages, voire au-delà, alors que pour Fonsorbes la limite est de deux étages car elle est définie comme "ville mesurée" (cette limite ne concerne pas toute les zones du projet en question, elle concerne les zones situées plus au sud, c'est-à-dire proches du rond-point Bénech).

De plus, à Fonsorbes, où le prix moyen d'une habitation se situe à 210 000 € (deux fois moins qu'à Blagnac) avec une baisse du marché immobilier de - 8,4 % (Chambre Interdépartementale des Notaires), les habitations se vendent difficilement en raison principalement de trop faibles services proposés aux habitants par rapport à l'importante pression fiscale qu'ils subissent.

Mme le Maire : en ce qui concerne les services, je vous rappelle, ou je vous l'apprends, que le SCoT a défini Fonsorbes comme étant une zone de services, et Fonsorbes est bien desservie (je ne parle pas des transports, qui ne sont pas encore satisfaisants, mais qui se sont largement améliorés) : écoles, crèches, toutes les structures destinées aux associations. Fonsorbes est effectivement un pôle de services et le sera d'autant plus que les Portes du Gers ouvriront en 2016.

Quant aux difficultés de ventes, selon l'Auat (l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine), qui effectue actuellement une étude sur Fonsorbes et Saint-Lys, le pourcentage de logements vides sur Fonsorbes est inférieur à 2 %, ce qui suppose que les biens immobiliers se vendent, sinon ils resteraient vides. Si vous le souhaitez, les documents peuvent vous être communiqués.

Dans ces conditions, pensez-vous que ce projet, initié par l'ancienne municipalité, reste cohérent et répond aux besoins de la population et de la commune en 2016 ?

Mme le Maire : ce projet n'est pas initié par l'ancienne municipalité. Certes, elle en avait présenté un, mais il n'a rien de commun avec celui-là.

Persistez-vous à vouloir le réaliser dans ses formes reprenant en cela la politique d'urbanisation incohérente de l'ancienne majorité ?

Mme le Maire : effectivement, vous avez raison, l'urbanisation était auparavant incohérente. Ne serait-ce que par rapport à la quantité d'impasses et au nombre de nouveaux habitants arrivés sur Fonsorbes dans les années 1990-2000. En ce qui nous concerne, je n'ai pas l'impression que l'on se lance dans quelque chose d'incohérent, notamment en ce qui concerne le sud de cette zone. D'abord, y a un phasage (cela ne se fera pas du jour au lendemain, M. Gaubert l'avait fait remarquer, ni sur ce mandat ; le projet final verra le jour au cours du mandat à venir, sans aucun doute). Nous sommes d'ores et déjà, pour vous montrer que c'est cohérent et que l'on réfléchit, en train de travailler avec des bailleurs sociaux sur l'aménagement d'un foyer logement pour les personnes âgées au sud de la zone (R+2). Ce sont des appartements adaptés aux personnes à mobilité réduite (éventuellement en rez-de-chaussée), avec un restaurant également destiné aux personnes habitant sur place, ainsi qu'aux autres Fonsorbais (le 3^{ème} âge, 4^{ème} âge) qui souhaiteront prendre un repas en commun. Donc si cela n'est pas cohérent ... cela n'existe pas sur la commune. Il me semble qu'une certaine catégorie de la population sera sans aucun doute intéressée.

Pour conclure : on vient de voter le lancement de la révision du PLU, et je tiens à vous rassurer : on fera en sorte de ne pas être dans l'incohérence, mais d'être parfaitement cohérents aux promesses

que nous avons faites lors de la campagne électorale, à savoir maîtriser la croissance démographique de la commune.

2. Le projet de budget prévoit pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des collectivités une enveloppe de 33,1 milliards d'euros, soit une baisse de 3,5 milliards par rapport à 2015. Cette diminution s'inscrit dans le plan de réduction de 11 milliards en trois ans (2015-2017) annoncé par le gouvernement.

M. Pilet : excusez-moi, vous êtes passée à la question numéro 2, mais je ne sais pas si la réponse satisfaisait.

Mme le Maire : j'ai apporté la réponse ; il y a une question, j'ai répondu. Ce n'est pas un débat, je réponds à la question, je pense avoir répondu sur tous les points. Ça a été largement développé, c'est une question qui fait une vingtaine de lignes, je pense que le groupe "Agir pour Fonsorbes" a développé son point de vue, j'ai répondu point par point.

Je continue :

Il y a quelques mois, vous aviez présenté une analyse prospective qui visait à une réduction des dépenses pour les années à venir. Cette réduction est-elle calibrée à hauteur de la diminution des dotations à venir ? Les mécanismes de compensation viendront-ils amortir cette baisse ou faudra-t-il rechercher de nouvelles baisses de dépenses ou augmenter les recettes par une hausse de la fiscalité ? Ces données seront consolidées avec le résultat 2015 et les prévisions 2016, mais aujourd'hui est-il possible d'avoir une tendance ?

Mme Krier : concernant le PPF (Plan Pluriannuel de Fonctionnement), les diminutions des dotations de l'Etat ont bien été prises en compte. Entre l'année 2015 et 2016, il y avait moins de 134 000 € sur les diminutions, en 2017, moins 195 000 €. Ensuite, à partir de 2017, cela stagnait puisqu'on n'avait pas les éléments. Cependant, on vient de recevoir les premiers éléments basés sur une refonte du calcul de la DGF. Il semblerait que la commune ne soit pas réellement impactée par ces baisses de dotations. Toutefois, ces dernières seront tout de même prises en considération dans l'élaboration du budget. Vous avez vu qu'en 2015 il n'y a pas eu de baisse de dotations ; on a reçu une note disant qu'en 2016 ce serait la même chose et qu'à partir de 2017, il en sera de même avec la nouvelle DGF. Tout le système de péréquation est renforcé. On attendra d'avoir les notifications, mais on inscrira quand même cette diminution dans le budget par sécurité. Le travail effectué sur la baisse des dépenses est pérennisé.

19 - INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire communique les informations suivantes :

Fond de soutien pour les emprunts à risques

Mme le Maire : nous avons reçu un courrier qui nous a fait plaisir : la commune percevra une aide de 301 495 €. Une délibération devra être prise pour autoriser la signature de la convention. Ce point est prévu au Conseil du 23 novembre. Le premier versement est prévu fin 2015, ou début 2016. Le seul bémol, c'est que ça sera sous forme de 13 ou 14 versements, et donc avec un échancier. On n'en attendait pas autant, cela a plutôt été une bonne nouvelle pour la collectivité, ce qui prouve que la démarche effectuée fin 2014 pour inscrire la commune au Fonds de Soutien et pour solder ce prêt était une excellente chose.

Bâtiment de la gare

Mme le Maire : Mme Amadio, qui vivait dans ce bâtiment est décédée. Sachant que la gare appartient à la commune, nous avons demandé une expertise du bâtiment afin de savoir ce que nous allions en faire, compte-tenu de l'état apparent dans lequel il nous a semblé être. Le document est tenu à votre disposition au secrétariat. M. Marin, qui l'a étudié, va vous en faire un petit résumé.

M. Marin : effectivement, nous avons reçu l'étude par un cabinet d'ingénierie géotechnique qui a fait une étude très poussée sur la solidité des fondations de la gare. J'en ai fait une petite synthèse :

Le sol est constitué de substratum molassique (c'est-à-dire friable ou tendre). Je vais continuer en essayant de vous donner des termes clairs. Le sol est un terrain en zone d'aléas moyen et sujet à des mouvements consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Le site est classé en zone à risque de nappes d'eau subafléurante, ce qui revient régulièrement dans tout le dossier. Le sol n'était effectivement pas trop compatible avec des fondations légères, mais à l'époque, on construisait selon ce qu'il se faisait.

Les investigations ont été menées de façon fines : il y a une reconnaissance des fondations par fouilles à 1 m 20, avec trois sondages à 2 m 80 de profondeur, et deux sondages à 3 m 30. L'analyse en laboratoire de la consistance du sol fait apparaître une couche de surface de compacité modeste à moyenne. Les essais au pénétromètre démontrent une compacité beaucoup plus élevée, sensible cependant au phénomène retrait-gonflement.

Les fondations existantes : la fouille de reconnaissance fait apparaître une fondation de type semelle ou radiée de 30 centimètres d'épaisseur, ancrée à 90 centimètres de profondeur dans une couche d'argile limoneuse. Ces fondations sont mises à rude épreuve par le fait qu'il existe une cave qui s'inonde fréquemment. En conséquence, toutes ces fondations baignent dans l'eau, ce qui n'est vraiment pas très bon. D'autre part, pour agrémenter le tout, il y a de grands platanes, et de nombreuses racines de fort diamètre, de 20 centimètres, qui ont poussé les fondations et qui les ont soumises à des contraintes énormes. Ces fondations sont de plus soumises à des aléas d'origine géologique variation de granulométrie à la nature des matériaux hétérogénéité et phénomène de retrait-gonflement (on revient toujours à ces phénomènes de retrait-gonflement) qui caractérisent la zone.

Les contraintes hydrogéologiques liées aussi à l'imperméabilité du terrain : il est à noter que le bâtiment présente une importante fissuration. On voit effectivement que la façade est vraiment découpée.

Analyse des causes de désordres : confortement des sols sous fondations par injection de résine expansive (préconisations de l'organisme). Il s'agit d'une opération délicate, très coûteuse, à faire réaliser par une entreprise spécialisée. J'ai essayé, avant la réunion de ce soir, d'obtenir les prix de cette opération, je n'ai pas réussi à contacter l'entreprise ; je vous les transmettrai dès que je les aurai.

Il est aussi préconisé un approfondissement des fondations par réseau de plots jointifs ceinturant la construction, opération nécessitant aussi un soin particulier. J'ai pu me renseigner : il faut compter 1 000 € le pieu. Après un rapide calcul (ce ne sont que des chiffres pour les porter à votre réflexion) : il y a 57 mètres de périphérie de bâtiment ; si l'on met un pieu tous les mètres, cela fait 58 pieux à 1 000 €. Vous faites le calcul, on voit qu'effectivement la réparation est très coûteuse.

Après avoir fait tous ces renforcements, l'entreprise nous propose de maîtriser l'environnement par élagage et reprise du réseau d'eaux pluviales, et ensuite de faire un trottoir bétonné tout autour du bâtiment, de façon à écarter les eaux pluviales des fondations autant que faire se peut. À la suite de tout ce renforcement, ils nous préconisent, avant de faire quoi que ce soit sur le bâtiment lui-même, une période d'observation de 18 mois pour nous assurer que tous ces renforcements ont été efficaces. Après cette opération, si le bâtiment est stabilisé, il faudra donc boucher les fissures, poser des agrafes de couturage tout autour.

Je pense donc qu'il faut maintenant étudier le coût que pourraient représenter toutes ces réparations de façon à pouvoir juger de celle qu'il conviendra d'apporter.

Mme le Maire : il est vrai qu'il s'agit d'un bâtiment faisant partie du patrimoine communal. Maintenant, jusqu'à quelle somme la commune peut-elle investir pour garder ce bâtiment ? Et quel usage derrière ? Voilà, il y a toutes ces questions qui se posent. Déjà, venez prendre connaissance du document qui nous a été transmis par les experts, nous aurons l'occasion d'en rediscuter pour envisager le devenir de ce bâtiment, si tant est qu'on choisisse de le réhabiliter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Mme le Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
PILET Jean-Claude

